

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers de votants : 16

Date de la convocation : 30 août 2012
Date d'affichage de la convocation : 30 août 2012

L'an deux mil douze, le six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RÉGEARD Loïc, RUELLAN Jean-Claude BARBY Éric, MONTIGNE Claude, CROQUISON Sébastien, MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BEDEL Didier, de LORGERIL Olivier et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence.

Absents excusés : LEFEUVRE André (a donné procuration à M. BLANCHARD André) et GRIMBELLE Hélène.

Absents : SAUVEUR Patrice

Un scrutin a eu lieu ; M. BEDEL Didier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2012
 - Élection du secrétaire de séance
- 1- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : élargissement de la compétence **SOCIALE** : « création et gestion d'un Point Information et Jeunesse »
 - 2- Avis relatif à l'adhésion de nouvelles communes et de la Communauté de communes du pays d'Evran au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon
 - 3- Consultation sur le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausais
 - 4- Syndicat Départemental d'Énergie 35 : mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence électricité par le S.D.E. 35
 - 5- Lancement du marché des travaux d'aménagement de la route départementale n°75
 - 6- Budget communal 2012 : décision modificative n°1 – section d'investissement
 - 7- Programme « Les Jardins du Presbytère » : avenant n°1 concernant la maîtrise d'œuvre
 - 8- Accueil de loisirs de Saint-Pierre de Plesguen : avenant n°1 à la convention de mutualisation
 - 9- Zone de développement éolien : demande d'avis sur le schéma régional éolien
 - 10- Réactualisation des régies municipales
 - 11- Rapport annuel 2011 sur l'élimination et la collecte des ordures ménagères
 - 12- Bibliothèque municipale : tarifs et changement des horaires d'ouverture
 - 13- Informations diverses
 - 14- Questions diverses

I- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE : ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE SOCIALE : « CRÉATION ET GESTION D'UN POINT INFORMATION ET JEUNESSE » (n°66-2012)

« Création et gestion d'un Point Information Jeunesse (PIJ) »

Par délibération n°A-70-2012, du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences sociale à travers l'intérêt communautaire suivant : « **création et gestion d'un Point Information Jeunesse** ».

Description du projet :

Dans le cadre des réunions sur le Contrat de Territoire 2^{ème} génération, en présence de la société civile, le thème de la jeunesse (12-25 ans) a été identifiée comme une thématique prioritaire d'expérimentation sur le territoire de la Communauté de communes, avec par exemple la mise en place de lieux d'information pour la jeunesse sur le territoire communautaire.

Mission du PIJ

- Une mission de service public, ayant pour objectif de permettre aux jeunes par l'information de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes
- Ouvert à tous les jeunes
- Accueil anonyme et gratuit

Les actions du PIJ

Une information pratique et variée :

- Enseignement et formation
- Emploi et métiers (fiches métier, cursus de formation...informations du CRIJ (centre régional information jeunesse)
- Loisirs, vacances
- Vie quotidienne, logement, santé
- Europe et international

Les services proposés :

- Accès internet
- Frappe curriculum vitae
- Baby sitting
- Offres d'emploi
- Accompagnement de projets de jeunes
- Logement

Les animations :

- Des ateliers jobs d'été, ALSH, centre vacances (BAFA)
- Des forums sur la mobilité européenne, internationale
- Des groupes d'expression : santé, citoyenneté
- Des animations autour de l'usage des médias (internet, télévision, presse écrite...)

Les outils de l'information jeunesse :

- Kits thématiques
- Des supports ludo-éducatifs : jeux, expositions
- Des guides pratiques

Le Conseil Communautaire a décidé de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence **SOCIALE** de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
« Création et gestion d'un Point information Jeunesse »
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_70_2012 du Conseil communautaire en séance du 28 juin 2012 ;

DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence **SOCIALE** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :

« Création et gestion d'un Point information Jeunesse »

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- AVIS RELATIF A L'ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'EVRAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LINON (n°67-2012)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil des communes membres du Syndicat du Bassin du Linon avait été invité à émettre un avis sur l'adhésion des 7 communes suivantes : Vignoc, Lourmais, Evran, Plesder, St Symphorien, Hédé/Bazouges et St Judoce.

Or, en raison d'une prise de compétence de la Communauté de Communes d'Evran et d'un arrêté « anticipé » du 24 avril 2012, la consultation pour l'extension du Syndicat du Linon a été rendu caduque par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La volonté d'adhésion des communes des Côtes d'Armor reste totalement motivée. C'est pourquoi, la Communauté de communes d'Evran, compétente désormais en matière d'hydraulique et de bassin versant, a décidé par délibération du 18 juin dernier, d'adhérer au Bassin du Linon en lieu et place des communes d'Evran et de St Judoce, afin que celles-ci puissent toujours y être représentées.

Ainsi le Comité syndical du Bassin du Linon, devant re-délibérer, sur ces nouvelles adhésions, a émis un avis favorable à l'adhésion des 5 communes d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à l'adhésion de la Communauté de Communes d'Evran en lieu et place des communes de Saint-Judoce et d'Evran.

Il convient donc aux communes membres du Syndicat du Linon de délibérer, à nouveau, sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon, des communes de Vignoc, Lourmais, Plesder, Saint Symphorien, Hédé/Bazouges du département d'Ille-et-Vilaine, et de la Communauté de Communes d'Evran des Côtes d'Armor, en lieu et place des communes de Saint-Judoce et d'Evran.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE RANCE-FRÉMUR-BAIE DE BEAUSSAIS (n°68-2012)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une durée de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe.

Suite aux changements législatifs et réglementaires récents, le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais devait être révisé. La Commission Locale de l'Eau (CLE) effectue ce travail depuis début 2010. Lors de sa séance plénière du 4 juin dernier, la CLE a arrêté le projet du SAGE révisé Rance Frémur Baie de Beaussais.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les communes du périmètre du SAGE doivent être consultées pour émettre un avis.

Considérant les cinq objectifs principaux inscrits dans le projet du SAGE (bon fonctionnement du bassin versant, préservation du littoral, bonne alimentation en eau potable durable, sensibilisation et gouvernance),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au projet du SAGE,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 : MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS AFFECTÉS A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ÉLECTRICITÉ » PAR LE S.D.E. 35 (n°69-2012)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°63-2009 du 10 septembre 2009 portant sur le transfert de la compétence « électricité » au Syndicat Départemental de l'Énergie (S.D.E) d'Ille-et-Vilaine (au moment de la dissolution du Syndicat d'électrification de Tinténiac Nord).

Il convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles (transfert des réseaux d'électricité), nécessaires à l'exercice de cette compétence « électricité », au SDE 35. Pour ce faire, cette mise à

disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement (entre le Maire et le Président du SDE 35). Il détaille les modalités de mise à disposition, le montant de l'actif transféré et les écritures comptables (non budgétaires) à réaliser.

Afin de mener à bien cette procédure, il s'agit de :

- Vérifier les données comptables recensées ; elles correspondent aux réseaux d'électrification transférés à l'actif de notre commune après la dissolution des syndicats primaires d'électrification (montant de 894 029.84 €).
- Autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

Entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer notamment le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Pleugueneuc des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « électricité » par le Syndicat Départemental d'énergie 35 et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- LANCEMENT DU MARCHÉ DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°75 (n°70-2012)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°18-2012 du 16 février 2012 portant sur l'avant projet détaillé de l'aménagement de la route départementale n°75 (sortie du futur lotissement des « Rives du Parc » et entrée de l'agglomération). L'opération est estimée à 62 516 € HT. Il convient de lancer l'appel d'offres pour ces travaux (procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics).

Lot unique

- **Collecteurs en PVC CR8 d'un diamètre de :**
 - 0 m 250, 10 m.
 - 0 m 300, 170 m.
 - Grilles 750 x 300, 6 u.
- **Voirie :**
 - Scarification de la chaussée : 1 350 m²
 - Linéaire des bordures : 390 m
 - Mise en œuvre d'un enrobé noir 0/0 : 1 620 m²
 - Mise en œuvre d'un plateau ralentisseur : 1 u.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour ces travaux. La remise des offres en mairie est fixée pour le vendredi 21 septembre 2012 à 12 heures.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- BUDGET COMMUNAL 2012 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION D'INVESTISSEMENT (n°71-2012)

Vu le budget communal 2012,

Vu les crédits insuffisants (programme 099 : Plan Local d'Urbanisme),

Vu les crédits disponibles à l'opération 098 (extension école et ALSH) qui ne seront pas consommés,

⇒ Décision modificative n°01-2012

<u>MONTANT</u>	<u>A PRÉLEVER AU</u>	<u>POUR INSCRIRE AU</u>
3 000 €	2313-098 Extension école et ALSH	202 P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au virement de crédits décrit ci-dessus.

VII- PROGRAMME « LES JARDINS DU PRESBYTÈRE » : AVENANT N°1 CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE (n°72-2012)

Compte tenu d'un allongement des travaux de viabilisation lié à la livraison en deux tranches des logements du presbytère, le cabinet D2L, maître d'œuvre de l'opération, demande une rémunération supplémentaire. Il s'agit de programmer 4 réunions de chantier au prix unitaire de 250 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la rémunération supplémentaire sollicitée par D2L dans le cadre des travaux de viabilisation des logements du presbytère pour un montant de 1 000 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2011 (n°73-2012)

SMICTOM DES CANTONS DE BÉCHEREL, COMBOURG, HÉDÉ & TINTÉNIAC

Conformément aux articles L.1411-13, L.2312-1, L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Un rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres et être également tenu à la disposition du public. Celui-ci est commenté par M. Eric BARBY et M. Sébastien CROQUISON, délégués du SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2011 du SMICTOM des cantons de BÉCHEREL, COMBOURG, HÉDÉ et de TINTÉNIAC.
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-PIERRE DE PLESGUEN : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION (n°74-2012)

M. le Maire rappelle délibération n°40-2011 du 09 juin 2011 portant sur la convention passée avec la commune de Saint Pierre de Plesguen, concernant la mutualisation de l'accueil de loisirs.

La commune de Pleugueneuc verse une participation au prorata du nombre de journée-enfant réalisé à l'accueil de loisirs sur la base de l'année N-1 à savoir 3 657.39 €.

En effet, 32 enfants pleugueneucois ont fréquenté cet établissement pour un total de 347 journées enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de St Pierre de Plesguen et la nôtre, concernant la mutualisation de l'accueil des loisirs.
La commune de Pleugueneuc verse une participation au prorata du nombre de journée-enfant réalisé à l'accueil de loisirs sur la base de l'année 2011 à savoir 3 657.39 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

X- ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN : DEMANDE D'AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (n°75-2012)

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le schéma régional éolien (S.R.E) breton a été élaboré conformément aux lois Grenelle 1 et 2, et les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2011.

Il constituera une annexe au schéma régional climat air énergie actuellement en cours d'élaboration.

Le décret d'application n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie prévoit :

- La mise à disposition du public du schéma ; celle-ci a été réalisée du 22/02 au 22/03/2012,
- La consultation pour avis des collectivités et organismes de la région.

(<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/sre-consultation-descollectivites-a1456.html>)

La commune, après avoir été sollicitée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne) le 24 août 2012, a jusqu'au 10 septembre 2012 pour formuler son avis sur le schéma. La carte et l'ensemble des documents du projet du SAGE sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au schéma régional éolien breton présenté ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XI- CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (n°76-2012)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat (exemple : le Préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales.

Le contrôle de légalité s'intègre dans le cadre de l'évolution et de la modernisation des rapports entre l'Etat et les collectivités. Il s'agit du projet ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). La transmission des actes de la commune s'effectuera donc via une plateforme internet. Pour se faire, il a été adopté le 16 février dernier par le Conseil Municipal la convention d'accès aux services e-megalis. Aujourd'hui, il convient de signer une convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine afin que nous puissions transmettre les actes de manière dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine donnant accès à la dématérialisation des actes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

XII- RÉACTUALISATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (n°77-2012)

M. le Receveur Municipal a sollicité une réactualisation des modalités de fonctionnement de l'ensemble des régies municipales. En effet, les données financières apparaissent notamment encore en franc. **Vu** la délibération du 08 septembre 2000 créant la régie municipale de recettes de la garderie périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de recouvrement de la régie de recettes de la garderie périscolaire comme suit :

Siège de la régie	Mairie de Pleugueneuc
Montant maximum de l'encaisse	1 220 €
Modes de recouvrement	Chèque bancaire ou numéraire
Recouvrement des produits	Carnet à souches
Dépôt de l'encaisse au Trésor Public	Dès que le montant de l'encaisse la somme de 1 220 € et au minimum une fois par mois
Régisseur titulaire et régisseur suppléant	Pas de cautionnement et pas d'indemnité de responsabilité

- **DEMANDE** à M. le Maire d'actualiser l'arrêté concernant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant et tout autre document s'y rapportant.

XIII- RÉACTUALISATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PHOTOCOPIES (n°78-2012)

M. le Receveur Municipal a sollicité une réactualisation des modalités de fonctionnement de l'ensemble des régies municipales. En effet, les données financières apparaissent notamment encore en franc.

Vu la délibération du 21 décembre 1978 créant la régie municipale de recettes des photocopies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de recouvrement de la régie de recettes des photocopies comme suit :

Siège de la régie	Mairie de Pleugueneuc
Montant maximum de l'encaisse	450 €
Modes de recouvrement	Chèque bancaire ou numéraire
Recouvrement des produits	Carnet à souches

Dépôt de l'encaisse au Trésor Public	Dès que le montant de l'encaisse la somme de 450 € et au minimum une fois par semestre
Régisseur titulaire et régisseur suppléant	Pas de cautionnement et pas d'indemnité de responsabilité

- **DEMANDE** à M. le Maire d'actualiser l'arrêté concernant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant et tout autre document s'y rapportant.

XIV- RÉACTUALISATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA BIBLIOTHÈQUE (n°79-2012)

M. le Receveur Municipal a sollicité une réactualisation des modalités de fonctionnement de l'ensemble des régies municipales. En effet, les données financières apparaissent notamment encore en franc.

Vu la délibération du 07 décembre 1998 créant la régie municipale de recettes de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de recouvrement de la régie de recettes de la bibliothèque comme suit :

Siège de la régie	Mairie de Pleugueneuc
Montant maximum de l'encaisse	450 €
Modes de recouvrement	Chèque bancaire ou numéraire
Recouvrement des produits	Carnet à souches
Dépôt de l'encaisse au Trésor Public	Dès que le montant de l'encaisse la somme de 450 € et au minimum une fois par semestre
Régisseur titulaire et régisseur suppléant	Pas de cautionnement et pas d'indemnité de responsabilité

- **DEMANDE** à M. le Maire d'actualiser l'arrêté concernant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant et tout autre document s'y rapportant.

XV- RÉACTUALISATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES DROITS DE PÊCHE (n°80-2012)

M. le Receveur Municipal a sollicité une réactualisation des modalités de fonctionnement de l'ensemble des régies municipales. En effet, les données financières apparaissent notamment encore en franc.

Vu la délibération du 05 mai 1978 instituant une régie municipale de recettes des droits de pêche à l'étang de Pitrel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de recouvrement de la régie de recettes des droits de pêche à l'étang de Pitrel comme suit :

Siège de la régie	Mairie de Pleugueneuc
Siège de la sous-régie	1, rue de la Libération à la Boucherie Lepage
Montant maximum de l'encaisse	533.57 €
Modes de recouvrement	Chèque bancaire ou numéraire
Recouvrement des produits	Cartes de pêche
Dépôt de l'encaisse au Trésor Public	Dès que le montant de l'encaisse la somme de 533.57 € et au minimum une fois par semestre
Régisseur titulaire et régisseur suppléant	Pas de cautionnement et pas d'indemnité de responsabilité

- **DEMANDE** à M. le Maire d'actualiser l'arrêté concernant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant et tout autre document s'y rapportant.

XVI- TARIFS COMMUNAUX 2013 – ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE (n°81-2012)

Monsieur le Maire précise que la nouvelle bibliothèque connaît un vif succès et semble très appréciée (locaux chaleureux, agréables, ouvrages divers pour petits et grands, horaires d'ouverture importants...).

Mme Auffret, bibliothécaire, demande que la permanence du vendredi soit revue. En effet, le créneau entre 19h30 et 20h00 n'est pas du tout fréquenté.

M. le Maire précise qu'il convient de fixer l'abonnement annuel de la bibliothèque pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du **1^{er} janvier 2013** l'abonnement annuel de la bibliothèque à 10 € **pour les familles de Pleugueneuc, Plesder et les familles des enfants scolarisés en élémentaire aux Champs Géaux** (convention générale d'utilisation des services de la bibliothèque du 11 octobre 2010),
- **FIXE** à compter du **1^{er} janvier 2013** l'abonnement annuel de la bibliothèque à 16 € **pour les familles extérieures à Pleugueneuc et à Plesder,**
- **VALIDE** les horaires d'ouverture de la bibliothèque présentés ci-dessous dès le 1^{er} septembre 2012 :
 - Lundi et mardi : 16 h 00 à 18 h 00
 - Mercredi : 10 h 00 à 12 h 00 et 16 h 00 à 18 h 00
 - Pas de permanence le jeudi
 - Vendredi : 16 h 00 à 19 h 30
 - Samedi : 10 h 00 à 12 h 00
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XVII- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - ESPACES VERTS – LES JARDINS DU PRESBYTÈRE (n°82-2012)

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'un gazon était prévu à l'arrière des bâtiments 1, 2 et 3 – résidence « Les jardins du Presbytère ».

Pour faciliter l'entretien de cet espace, il sera opportun de poser une bâche tissée sous les massifs de copeaux. L'entreprise Gorronnaise de Jardins, titulaire du marché lot n°2 – espaces verts et mobilier, propose de réaliser ces travaux supplémentaires pour un montant de 530.40 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise Gorronnaise de Jardins pour les travaux décrits ci-dessus dont le montant s'élève à 530.40 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Rentrée scolaire

- Déplacement de la classe mobile (travaux d'électricité et informatiques) coutant août
- Contexte de refus de la subvention DETR – enveloppe 2012. Impossibilité de commencer les travaux d'extension de l'école et de l'ALSH. Dépôt d'une nouvelle demande de subvention DETR – enveloppe 2013.

b) Terrain consorts Bruneau situé derrière l'école

- Les consorts Bruneau sont d'accord pour l'échange de parcelles d'une surface identique derrière l'école. Ils proposent d'acheter le bâtiment situé le terrain communal, objet de l'échange, pour la somme de 8 000 €. Le Conseil émet un avis favorable à cette vente et autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette mutation.

c) MARPA : le permis de construire a été accordé.

d) Réfection des trottoirs rue de la Libération : courant septembre par l'entreprise LEHAGRE

e) Dates à venir

- Fête des familles : 08 septembre 2012
- Forum des associations : 08 septembre 2012
- Colis de Noël : samedi 15 décembre 2012
- Marché de Noël : mercredi 19 décembre 2012

Vu le Maire,

Compte rendu affiché le 13 septembre 2012